



Gemeinde Merlach  
Commune de Meyriez

### **2.3. Règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Meyriez (exigence du Conseil d'Etat)**

#### **Message du Conseil communal**

##### **Contexte**

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a approuvé le nouveau règlement sur la gestion des déchets de la commune de Meyriez, accepté en assemblée du 29 avril 2019, à l'exclusion de l'Article 7 paragraphe 5 ainsi que des adaptations d'ordre formel conformément à l'avis du Service de l'environnement (Sen).

##### **Adaptations**

L'Article 7, paragraphe 5, prévoyait, que le détenteur d'un véhicule pouvait être poursuivi, s'il ne divulguait pas le nom du conducteur, surpris à déposer des ordures sur le territoire de la commune en violation au règlement. Pour faire valoir la responsabilité objective du détenteur du véhicule, il manque la base légale nécessaire, c'est pourquoi ce paragraphe doit être supprimé sans remplacement. De plus il y eut encore des modifications des bases juridiques, législatives, qui ont dû être reprises de façon conforme. Des modifications formelles ont été demandées dans les articles 2, 6 et 7, 16 et 17, 21, 23, 25 et 26 (en jaune).

Le projet de règlement peut être consulté au bureau communal, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur la page d'accueil de la commune ([www.meyriez.ch](http://www.meyriez.ch) → Politique → Assemblée communale).

Toute objection ou modification à ce règlement doit être déposée par écrit et motivée à l'administration communale jusqu'au vendredi 11.09.2020, 12.00 heures.

**Le Conseil communal vous propose d'accepter le Règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Meyriez (exigence du Conseil d'Etat).**